COMMUNE DE VINZIER

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2016 A 19 H 30

Conseillers	:	En exercice : 14 Présents : 8 Pouvoirs : 5
Présents	:	MM. Marie-Pierre GIRARD, Bastien FLACON, Christophe LAMOTTE, Monique CHAPPUIS, Elie BACHELET, Chantal FORMENT, Laurent GALLAY, Bruno BORDET
Absents excusés	:	MM. Marie-Brigitte BARATAY, Angélique BLANC, Floris GIRARD, François BARATAY, Emilie ROCHETTE
Absents	:	MM. Guillaume DUTRUEL
Pouvoirs	:	Mme Marie-Brigitte BARATAY a donné pouvoir à Mme Monique CHAPPUIS Mme Angélique BLANC a donné pouvoir à M. Bastien FLACON M. Floris GIRARD a donné pouvoir à M. Elie BACHELET M. François BARATAY a donné pouvoir à Mme Chantal FORMENT Mme Emilie ROCHETTE a donné pouvoir à M. Bruno BORDET
Secrétaire de séance	:	M. Bastien FLACON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Lors de la séance du 21 Octobre 2016, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

En préambule, Mme le Maire indique qu'elle souhaite ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

- ✓ Création de poste de Secrétaire de Mairie, en remplacement de la Secrétaire en poste qui va partir à la retraite
- ✓ Devenir de la bibliothèque intercommunale du Pays de Gavot : désignation d'un représentant de la commune

1 - MODIFICATION COMMISSIONS MUNICIPALES ET MANDATAIRE SUPPLEANT REGIES

Madame le Maire rappelle la délibération du 5 Avril 2014 portant création de neuf commissions municipales et désignation de leurs membres.
Suite à la démission de Madame Marion GIRARD de ses fonctions de Conseillère municipale, le 9 Août 2016, elle invite le Conseil à procéder à son remplacement au sein des trois commissions municipales dont elle était membre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède aux désignations suivantes :

➢ **Commission Affaires scolaires et associatives, Aînés ruraux**

Mme Marie-Brigitte BARATAY est désignée en remplacement de Mme Marion GIRARD.

La commission est donc composée des 6 membres suivants :
- Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire, Présidente de droit,
- Mme Angélique BLANC
- Mme Monique CHAPPUIS
- M. Elie BACHELET
- Mme Emilie ROCHETTE
- Mme Marie-Brigitte BARATAY

➢ **Commission Tourisme, Culture, Jeunesse et Sports**

Mme Marie-Brigitte BARATAY est désignée en remplacement de Mme Marion GIRARD.

La commission est donc composée des 5 membres suivants :
- Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire, Présidente de droit,
- M. François BARATAY
- Mme Emilie ROCHETTE
- Mme Angélique BLANC
- Mme Marie-Brigitte BARATAY

➢ **Commission Communication, Diffusion, Site Internet, Journaux**

Mme Angélique BLANC est désignée en remplacement de Mme Marion GIRARD.

La commission est donc composée des 3 membres suivants :
- Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire, Présidente de droit,
- Mme Emilie ROCHETTE
- Mme Angélique BLANC

Madame Marion GIRARD assurait également les fonctions de Mandataire suppléant de la Régie des Gîtes et de la Régie Communale à Vocations Multiples (RCVM).
M. Elie BACHELET est désigné à l'unanimité pour la remplacer.
Relevant de la compétence du Maire, la nomination de M. BACHELET en qualité de Mandataire suppléant des deux régies fera l'objet d'un arrêté, après avoir recueilli l'avis de M. le Trésorier d'Abondance, conformément à la réglementation.

2 - MISE EN ŒUVRE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN ET DE LA VALLEE D'ABONDANCE : NOM DU NOUVEL EPCI

Par délibération du 12 Septembre 2016 le Conseil Communautaire du Pays d'Evian, a retenu, à l'unanimité, le nom de « Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance » (CCPEVA) pour le nouvel EPCI en place le 01/01/2017.

Le Conseil Municipal, par 9 votes pour, 0 vote contre et 4 abstentions, regrettant cependant que le nom du nouvel EPCI ne comporte pas de référence au Pays de Gavot, a approuvé le nom « Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance » (CCPEVA) pour le nouvel EPCI.

3 - MISE EN ŒUVRE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN ET DE LA VALLEE D'ABONDANCE : SIEGE SOCIAL DU NOUVEL EPCI

Madame le Maire indique que les sièges sociaux respectifs des deux communautés de communes sont actuellement à Publier et Abondance.
Indépendamment de la localisation du siège et compte tenu de la taille du territoire, le comité a évoqué la possibilité de tenir des réunions courantes sur les établissements secondaires ou les « antennes ».
Par ailleurs, si les services supports sont à centraliser au siège social, certains services opérationnels pourraient être situés dans des établissements secondaires, tout en veillant à garder une répartition cohérente pour ne pas engendrer de surcoûts.

Par délibération du 20 Juin 2016 le Conseil Communautaire du Pays d'Evian, a retenu, à l'unanimité, la localisation du siège social du nouvel EPCI à Publier – 851 avenue des rives du Léman,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette localisation du siège social du nouvel EPCI.

4 - MISE EN ŒUVRE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN ET DE LA VALLEE D'ABONDANCE : PROPOSITION DE GOUVERNANCE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION

La fusion d'EPCI à fiscalité propre entraîne la nécessité de déterminer une nouvelle répartition des sièges entre les communes membres.
Le nombre de siège, issu de la répartition de droit commun précisé par l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, s'élève à 42 conseillers communautaires.
Les nouvelles règles d'accord local définies dans la loi du 9 mars 2015 ne permettent pas d'envisager un effectif inférieur à 42 sièges.

Le tableau ci-dessous présente les sièges détenus actuellement par chacune des EPCI, la répartition de droit commun suite à la fusion et 2 accords locaux possibles avec un effectif global variant de 49 à 52 sièges.

L'adoption d'un accord local est conditionnée par un vote favorable à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, soit à la majorité de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Les communes n'ayant qu'un seul siège disposeront de droit, d'un siège de suppléant qui sera appelé à siéger au conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire de la commune.

Le comité de pilotage en charge d'examiner les dossiers relatifs à la fusion a émis un avis réservé sur une assemblée trop importante susceptible de nuire aux débats. Regrettant toutefois que la répartition de droit commun ne prenne pas en compte la population touristique et le poids économique des communes, pénalisant ainsi des communes comme Châtel, le comité a relevé que l'accord local portant sur 49 sièges pourrait constituer un bon compromis.

Par délibération du 20 Juin 2016 le Conseil Communautaire du Pays d'Evian a émis un avis favorable sur l'accord local donnant un nombre de 49 sièges de conseillers communautaires de la nouvelle assemblée issue de la fusion des communautés de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance selon la répartition suivante :

Répartition des conseillers communautaires - fusion 2CVA - CCPE

Communes	Population municipale authentifiée par le plus récent décret	Répartition actuelle*	Droit commun	Accord local	**Accord local retenu**
EVIAN-LES-BAINS	8 675	10	10	10	9
PUBLIER	6 589	8	7	8	7
NEUVECELLE	2 843	3	3	4	3
LUGRIN	2 366	3	2	3	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2 236	2	2	3	3
MARIN	1 673	2	2	2	2
FETERNES	1 379	1	1	2	2
ABONDANCE	1 344	4	1	2	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1 330	1	1	2	2
LARRINGES	1 282	1	1	2	2
BERNEX	1 236	1	1	2	2
CHATEL	1 171	4	1	2	2
CHAMPANGES	880	1	1	1	1
CHAPELLE-D'ABONDANCE	866	3	1	1	1
SAINT-GINGOLPH	801	1	1	1	1
VACHERESSE	785	3	1	1	1
THOLLON-LES-MEMISES	728	1	1	1	1
VINZIER	718	1	1	1	1
CHEVENOZ	578	3	1	1	1
MEILLERIE	326	1	1	1	1
BONNEVAUX	254	2	1	1	1
NOVEL	51	1	1	1	1
TOTAL	**38 111**	**57**	**42**	**52**	**49**
Nombre de VP par défaut (1)		11	9	11	10
Nombre de VP maximal (2)		NA	12	15	14

(1) 20% maximum du nombre de sièges de conseillers communautaires et 15 vice-présidents au maximum, arrondi à l'entier supérieur
(2) si majorité des 2/3, possibilité de monter à 30% du nombre de sièges de conseillers communautaires et 15 vice-présidents au maximum

* répartition actuelle dans les CC respectives
sièges non modifiables
modification par rapport à la répartition de droit commun

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'accord local donnant un nombre de 49 sièges de conseillers communautaires de la nouvelle assemblée issue de la fusion des communautés de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance.

5 - ACQUISITION ET RENOVATION DE LA FRUITIERE DE VINZIER

Madame le Maire expose que, par délibération du 20 Juin 2016, le Conseil Communautaire du Pays d'Evian, à l'unanimité :

- S'est prononcé favorablement sur le principe d'acquisition de la fruitière de Vinzier et de sa réhabilitation en vue d'un atelier de fabrication de reblochons sous réserve du nouvel accord à intervenir entre les coopératives de Vinzier et Féternes et de la transmission de la convention entre la coopérative de Vinzier et le fruitier Chabert.

- A complété ainsi les statuts de la CCPE :

  Au niveau de l'action économique :
  « Réalisation et soutien à la création de tout immobilier industriel ou tertiaire, déclaré d'intérêt communautaire implanté hors zones d'activités d'intérêt communautaire ».

  Au niveau de l'intérêt communautaire :
  « Réalisation et gestion du bâtiment de la fruitière de Vinzier »

Le projet d'acquisition et de rénovation de la fruitière de VINZIER, exposé dans la délibération précitée, est le suivant :

Contexte :

Depuis 2012, la société coopérative du pays de Gavot Val d'Abondance, constituée historiquement des coopératives de Vinzier, Vacheresse et de la Chapelle d'Abondance, étudie un projet d'installation d'une fromagerie à Reblochon dans l'ancienne fruitière de Vinzier.

Cette initiative, suivie dès 2012 par la Communauté de Communes du Pays d'Evian, figurait comme l'un des projets de territoire présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 novembre 2012. Un soutien de 450 000 € en 2013 et 300 000 € en 2014 avait été ciblé pour cette opération.

La Communauté de Communes du Pays d'Evian avait alors conditionnée son intervention à un accord de complémentarité entre les fruitières du territoire. Cette entente s'est concrétisée par la signature d'un accord le 12 mai 2012 prévoyant qu'un atelier de production de reblochon viendrait en complément de la fruitière fabriquant du fromage d'Abondance à Féternes. Un accord actualisé est en cours de rédaction sur ces mêmes bases.

Parallèlement, la collectivité a rencontré les acteurs ou intervenants sur ce projet, notamment les représentants de la coopérative et le fromager Chabert les 27/06/2014 et 09/03/2015. Un groupe de travail constitué de la Présidente et 5 vices Présidents ont travaillé sur ce dossier courant 2015. Le dossier a fait l'objet de 2 commissions aménagement, l'une le 24/02/2016, l'autre le 16/06 dernier. Plus récemment, la Présidente a réuni le 10/05 et 06/06/2016, les représentants des 2 coopératives pour évoquer la réalisation d'un magasin commun et son emplacement.

Présentation synthétique de la filière laitière sur le territoire et répartition des producteurs de lait :

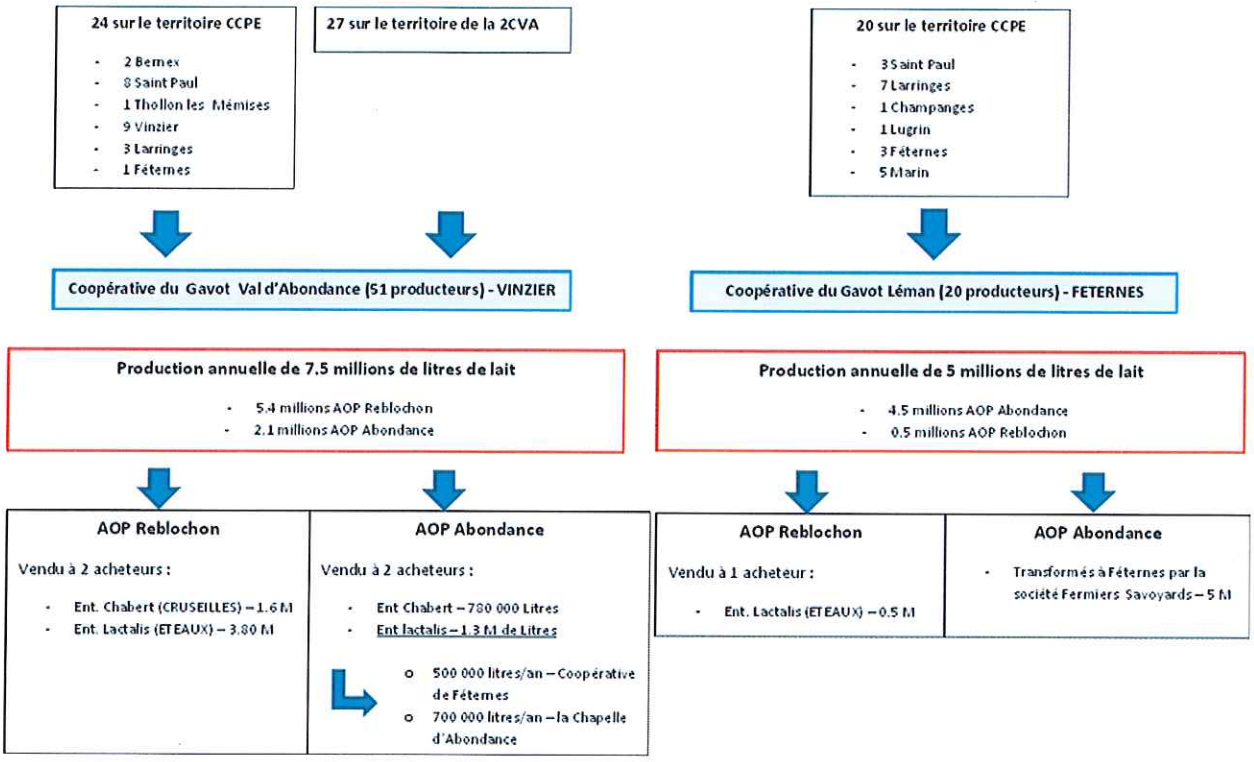

Les atouts du projet pour le territoire :

- **Intérêt environnemental** sous 2 aspects :

✓ Le maintien d'une activité agricole indispensable à l'entretien des paysages
Maintien des exploitations agricoles et de l'entretien régulier des espaces naturels par la présence des animaux. (*Action qui s'intègre au plan Biodiversité du pays d'Evian)*

✓ La suppression des déplacements de camions sur longue distance. Actuellement, les 5,4 millions de litres de lait sont acheminés à Eteaux pour le lait vendu à la société Lactalis ou à Cruseilles pour celui vendu à la société Chabert. La réduction du nombre de kilomètre parcourus est, suivant le cas, de 103 km ou 59 km pour collecter le lait et l'amener respectivement sur Cruseilles ou Eteaux soit une suppression annuelle estimée à 119 355 km.

- **Amélioration du cadre de vie** :

L'installation actuelle serait rénovée et viendrait en remplacement d'une friche industrielle avec la démolition de l'ancienne porcherie.

- **Intérêt économique** :

✓ Pérennisation de l'élevage laitier (56 exploitations de la coopérative) en développant une filière locale. La proximité d'ateliers proches des bassins de production est une politique encouragée par le Syndicat Interprofessionnel du Reblochon (SIR) qui voit dans cette démarche une manière de préserver la diversité, la richesse commerciale, la motivation des hommes et la dynamique agricole.

✓ En matière d'emplois : 12 emplois prévisionnels directs sans compter les incidences indirectes.

✓ Dynamisation locale (activité 7 jours sur 7, installation de nouveaux habitants, emplois induits en lien avec les investissements et les services nécessaires au projet).

✓ Suppression du surcoût actuel lié au transport du lait qui se chiffre à 24.60 €/1000 litres de lait soit 132 840 €/an.

- **Intérêt touristique** :

✓ Création d'un atelier de vente de fromages et produits locaux, commun aux deux coopératives. La localisation est en cours de négociation avec les 2 coopératives.

Coût du Projet :

Bâtiment :	HT
Achat	294 000.00 €
Gros œuvre + second œuvre	1 256 400.00 €
Local "effluents"	72 000.00 €
Honoraires (11%)	146 124.00 €
Total bâtiment	1 768 524.00 €
Equipement :	
Matériel Chalon Mégard	2 296 000.00 €
Traitement eaux usées	500 000.00 €
Total Equipement	**2 796 000.00 €**
Coût total de l'opération (Fruitière : Bât + Equipe	**4 564 524.00 €**

En incluant un volet épuration, le coût prévisionnel total du projet s'établit à 4 564 524 €

La partie construction et les aménagements (second œuvre, fluides, isolation et génie climatique) ont fait l'objet d'une estimation économique réalisée par la SICA d'Habitat Rural des Savoie. Les équipements de fabrication et d'affinage ont, quant à eux, fait l'objet de devis et estimations.

Dimensionnement

Le projet est dimensionné pour assurer la transformation de 5,4 millions de litres de lait /an, soit la transformation en période de pointe de 16 000 litres de lait par jour correspondant à la production journalière de plus de 2 tonnes de Reblochon.
Il comprendra une filière complète de traitement des eaux usées.

Il est à noter que cette production est existante et déjà commercialisée. Elle n'augmentera donc pas le volume produit. Pour information, les ventes annuelles de reblochon ont représenté un tonnage de 15 641 T en 2015 et 15 139 T en 2014.

Dispositif financier :

Le dispositif envisagé s'appuie sur l'hypothèse d'une acquisition et réhabilitation par la communauté de communes du bâtiment qui serait ensuite loué par la coopérative chargée des investissements de modernisation des équipements et matériels.

Intervention financière de chaque partie :

- Communauté de Communes du Pays d'Evian :

Bâtiment :	HT
Achat	294 000.00 €
Gros œuvre + second œuvre	1 256 400.00 €
Local "effluents"	72 000.00 €
Honoraires (11%)	146 124.00 €
Total bâtiment	1 768 524.00 €

En vue d'aider au financement de ces travaux, des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Départemental à hauteur de 10% de l'investissement soit 176 800 € et auprès de l'Etat par le biais de la DETR à hauteur de 20% soit 353 600 €.

- Coopérative :

Equipement :	
Matériel Chalon Mégard	2 296 000.00 €
Traitement eaux usées	500 000.00 €
Total Equipement	**2 796 000.00 €**

Le total de l'équipement de 2.796 M € fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région et de l'Europe en liaison avec l'assemblée des Pays de Savoie pour un montant de 440 000 €.

Le loyer annuel versé par la coopérative à la Communauté de Communes s'élèverait à 70 670 €. Il se situerait dans une fourchette de 6 % par rapport à l'estimation des domaines qui évaluent le prix de location à 75 180 € sur 20 ans. Le loyer serait révisé annuellement suivant l'évolution de l'indice national des fermages.

Cadre juridique :

La location du bâtiment rénové ferait l'objet d'un bail rural entre les parties d'une durée de 20 ans. A l'issue du bail, le bâtiment restant la propriété de la Communauté de Communes, un nouveau contrat pourra être envisagé.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce projet et sur les modifications statutaires qui en découlent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le principe d'acquisition de la fruitière de Vinzier et de sa réhabilitation en vue d'un atelier de fabrication de reblochons sous réserve du nouvel accord à intervenir entre les coopératives de Vinzier et Féternes et de la transmission de la convention entre la coopérative de Vinzier et le fruitier Chabert.**

- **Approuve que les statuts de la CCPE soient complétés comme suit :**

  - ✓ **Au niveau de l'action économique :**

    « Réalisation et soutien à la création de tout immobilier industriel ou tertiaire, déclaré d'intérêt communautaire implanté hors zones d'activités d'intérêt communautaire ».
  - ✓ **Au niveau de l'intérêt communautaire :**

    « Réalisation et gestion du bâtiment de la fruitière de Vinzier ».

6 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2016

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé, soit 100 %, au titre de l'exercice 2016.

7 - TARIFS 2017 (Voir en Annexe, tableau récapitulatif des tarifs)

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2017 suivants :

- ✓ Location de la Salle des Fêtes (Maintien des tarifs 2016 pour les associations, habitants et entreprises
- ✓ Location de la salle sous l'école) de la commune ; augmentation pour les autres personnes physiques
- ✓ Location de la salle des gîtes (ou morales. Caution unique à la réservation = 700 €)
- ✓ Abonnement annuel à la Bibliothèque municipale (maintien des tarifs 2016)
- ✓ Location des gîtes communaux (maintien des tarifs 2016, mais la Haute saison ne concernera que les vacances de Noël)
- ✓ Camping municipal (maintien des tarifs 2016)
- ✓ Hébergement à l'Alpin (maintien des tarifs 2016).

Concernant les gîtes, M. Bastien FLACON indique qu'il existe un site internet, « Booking », qui permettrait de toucher une très vaste clientèle potentielle. Le service est payant mais pourrait permettre d'augmenter significativement le taux d'occupation des gîtes.
L'inscription à ce site nécessiterait cependant une gestion des demandes de réservations et donc un accroissement du travail de la personne qui en aura la charge.
Il sera demandé à Mme Marie BACHELET, en charge des gîtes, si elle souhaite s'occuper de cette gestion.

8 - CREATION DE POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à une création de poste, en vue du remplacement de Mme Françoise BERTRAND, Secrétaire de Mairie, qui partira à la retraite au cours du 2ème trimestre 2017, et précise qu'une période de transition d'environ trois mois entre la secrétaire partant à la retraite et le (la) nouveau (nouvelle) secrétaire s'impose pour permettre la transmission des informations nécessaires à l'exercice de la fonction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que la période de transition d'environ trois mois évoquée par Madame le Maire est en effet nécessaire et décide de procéder à la création d'un poste de Secrétaire de Mairie selon les conditions suivantes :

- ✓ Date prévue du recrutement : Janvier 2017
- ✓ Type de recrutement : fonctionnaire ou contractuel de droit public
- ✓ Grades possibles affectés à l'emploi : Adjoint Administratif de 1ère ou de 2ème classe, Adjoint Administratif principal de 1ère ou de 2ème classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 1ère ou de 2ème classe
- ✓ Durée du travail : Temps complet (35 heures hebdomadaires)
- ✓ Rémunération : en fonction du grade et de l'échelon de l'agent recruté
- ✓ Attribution du régime indemnitaire :
  - IAT tel que fixé par délibération du 26/07/2002 pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, versée mensuellement,
  - IAT affecté du coefficient multiplicateur 8 pour le cadre d'emplois des Rédacteurs, versée mensuellement,
  - Complément de rémunération annuel, conformément à la délibération du 28/11/2006.
- ✓ Attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) ou des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaire (IFTS) selon le grade, versées mensuellement.

Par ailleurs, sera déterminée lors d'un prochain conseil la modification du nombre d'heures affecté aux postes du Secrétariat de Mairie occupés respectivement par :

- ✓ Mme Sabine DELANNOY, qui travaillera à 80 % (soit 28 heures par semaine) à la CCPE et continuera de travailler à 20 % à la Mairie (soit 7 heures par semaine), d'une part, et
- ✓ Mme Marie-Laure COSTANTINI, qui remplacera partiellement Mme DELANNOY, d'autre part.

9 - DEVENIR DE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE GAVOT

Madame le Maire communique au Conseil l'extrait du Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du SIVOM du Pays de Gavot portant sur le devenir de la bibliothèque intercommunale du Pays de Gavot.
Il semblerait que l'on se dirige vers la reprise de la bibliothèque par la commune de Saint-Paul, sous réserve d'une mutualisation de l'intégralité des charges financières avec toutes les autres communes, selon une clef de répartition à établir. Naturellement, ce projet doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Paul.
Néanmoins, M. Bruno GILLET, Maire de Saint-Paul, a demandé d'ores et déjà que chaque Conseil désigne en son sein une personne intéressée par la lecture afin de prévoir le remplacement de la bibliothécaire, Mme STERVINOU (qui partira à la retraite au 01/02/17) et d'échanger sur un nouveau mode de fonctionnement général de la bibliothèque.

Mme Chantal FORMENT, à l'unanimité, a été désignée par le Conseil pour représenter la commune concernant la bibliothèque intercommunale du Pays de Gavot.

10 - REVISION DU PLU : OAP SECTEUR LA FIN DES CLOUZ

Après avoir rappelé les différentes discussions au sein du Conseil sur l'opportunité de créer ou non des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le secteur de la Fin des Clouz, Mme le Maire indique qu'il convient maintenant de se décider pour ne pas enrayer le processus de révision du PLU et propose un vote à bulletins secrets.
Elle remet aux participants le plan du projet d'OAP qui se situerait lieudit L'Essert sur environ un tiers de la surface du stade actuel et serait destiné à la construction de logements groupés et intermédiaires.
Elle invite les participants à exprimer leurs avis sur ce projet.

Après discussion ouverte et échanges de points de vue entre les partisans du maintien d'une « zone

verte » communale et les partisans d'une urbanisation qui permettra de générer des recettes pour la commune, Mme le Maire clôt les débats et soumet au vote à bulletins secrets la question suivante :

« Révision du PLU : Etes-vous POUR ou CONTRE le projet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à l'Est de la Fin des Clouz, au lieudit l'Essert ? »

Résultat du vote : Abstention : 0
POUR : 5
CONTRE : 8

Le projet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à l'Est de la Fin des Clouz, au lieudit l'Essert est donc REJETÉ.

(M. Bruno BORDET quitte la séance).

11 - CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La Cérémonie aura lieu le Vendredi 11 Novembre 2016 à 9 H 30 devant le Monument aux Morts avec la participation de « L'Echo de Gavot » et sera suivie d'un Vin d'Honneur offert par la Municipalité à la Salle des Fêtes.
Mme le Maire demande aux Conseillers de participer à la préparation de la Cérémonie et à la mise en place de la salle, prévues le 11/11 à 8 H 30.

12 - DECLARATIONS PREALABLES

- **Déclaration N° DP 074 308 16 A0025**
  M. Marcel BECHET – 2620 Route des Traverses – Section B n°1449, 1292 et 1297
  Nature des travaux : pose de 2 fenêtres de toit (114 x 140 cm) de type vélux
  Avis du Conseil : FAVORABLE

- **Déclaration N° DP 074 308 16 A0026**
  M. Romain DESRUES – 7 Route de La Bordaize – Section A n° 1477
  Nature des travaux : pose de panneaux solaires photovoltaïques en intégration de toiture sur une surface de 38 m2.
  Avis du Conseil : FAVORABLE

- **Déclaration N° DP 074 308 16 A0027**
  M. Jean-Claude DUVAL – 509 Route des Clouz – Section A n° 1242 divisée en A 2106 et A 2107
  Nature des travaux : création d'une clôture constituée d'un muret en pierre de 60 cm et de palissade bois de 90 cm.
  Avis du Conseil : FAVORABLE

- **Déclaration N° DP 074 308 16 A0028**
  M. Bruno MICHOUD – 434 Route des Feux – Section A n° 1424
  Nature des travaux : construction d'un abri de jardin de 8 m2 accolé à l'habitation (façade Ouest), construit en parpaings revêtus d'un crépi de couleur identique à l'habitation existante et toiture en tôles bac acier de couleur marron identique à l'habitation existante.
  Avis du Conseil : FAVORABLE

13 - QUESTIONS DIVERSES

13.1 **Question de M. Laurent GALLAY** : Il souhaiterait savoir où en est l'installation du columbarium au cimetière. Mme le Maire indique qu'il est posé et qu'il reste quelques travaux à effectuer par le personnel technique (mur à crépir et graviers à épandre).

13.2 **Question posée par Mme Marie-Brigitte BARATAY par l'intermédiaire de Mme Monique CHAPPUIS** : Compte tenu que la gymnastique se fait maintenant à la salle des fêtes et que la salle des associations n'est plus occupée en raison de la dissolution du Club des Vinzolais, il convient de s'interroger sur le devenir des locaux vacants de La Savoyarde. Elle souligne le risque de ne plus disposer de médecins à Vinzier quand ils partiront à la retraite et suggère une réflexion sur l'implantation d'un cabinet médical et infirmier à La Savoyarde.

13.3 **Projet de préau à l'Ecole** : Une réunion a eu lieu ce jour avec un représentant de l'entreprise SINFAL, M. ROCH, Ingénieur conseil du bureau d'études CIL, et M. BIRRAUD, Architecte. Un problème se pose concernant les pentes du toit, qui ne correspondent pas à notre attente. M. ROCH a précisé que toute modification des plans de toiture entraînera un surcoût, ce que conteste la Commune. Pour tenter de régler ce différend, une réunion sera organisée avec M. GIRAUD, PDG de SINFAL, Mme le Maire et MM. BACHELET et LAMOTTE.

13.4 **Certificat de conformité** : Ce certificat, qui constate la conformité des travaux par rapport au permis de construire qui a été délivré, est nécessaire en cas de vente ultérieure de la maison concernée. Une commission de suivi des permis de construire sera constituée dans cette optique.

La séance est levée à 22 H 20.

A VINZIER, le 7 Novembre 2016

Vu, le Maire

MAIRIE DE VINZIER 74 (Haute-Savoie)

COMMUNE DE VINZIER / TARIFS 2017

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES	Prix 2017 fixés le 21/10/16	
	Avec cuisine	Sans cuisine
Associations dont le siège social est à VINZIER	105 €	85 €
Associations dont le siège social n'est pas à VINZIER	300 €	200 €
Habitants et entreprises de la Commune	355 €	255 €
Personnes et entreprises extérieures à la Commune	700 €	600 €
Organismes professionnels, exclusivement pour des réunions	Pas de location avec cuisine	120 €
Personnes organisant une cérémonie funèbre ou/et un vin d'honneur ou manifestation en hommage à un défunt		110 €
Caution à la réservation	700 €	
Acompte à la réservation	30 % du montant de la location	

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES		Prix 2017 fixés le 21/10/16
Salle sous l'Ecole	Manifestation privée, par location : Habitants et entreprises de la Commune	85 €
	Manifestation privée, par location : Personnes et entreprises extérieures à la Commune	180 €
	Associations	Gratuit
Salle des Gîtes Communaux	Manifestation privée, par location : Habitants et entreprises de la Commune	85 €
	Manifestation privée, par location : Personnes et entreprises extérieures à la Commune	180 €
	Associations	Gratuit
Caution à la réservation (quelle que soit la salle)		700 €

TARIFS D'ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE	Prix 2017 fixés le 21/10/16
Abonnement annuel Adulte	10 €
Abonnement annuel Couple	17 €
Abonnement Enfant (- 15 ans)	Gratuit
Abonnement Senior (+ 70 ans)	Gratuit
Abonnement temporaire : durée 1 mois destiné aux personnes de passage (touristes...)	5 €
Uniquement pour abonnement temporaire : chèque de garantie	50 €
Consultation des ouvrages sur place (sans prêt)	Gratuit

COMMUNE DE VINZIER / TARIFS 2017

TARIF DE LOCATION DES GITES COMMUNAUX (hors bénéficiaires de la CCAS) Prix pour un gîte		Prix au 30/09/2017 fixés le 21/10/16
HAUTE SAISON (Vacances de Noël)	la nuitée	80 €
	le week-end (= 3 nuitées) ou 3 nuitées consécutives	200 €
	la semaine (= 7 nuitées)	400 €
BASSE SAISON (Autres périodes)	la nuitée	60 €
	le week-end (= 3 nuitées) ou 3 nuitées consécutives	160 €
	la semaine (= 7 nuitées)	300 €
Caution "ménage" remise à l'arrivée (quelle que soient la période ou la durée)		80 €
Caution "dégradation" remise à l'arrivée (quelle que soient la période ou la durée)		500 €

- Les tarifs des gîtes sont "Tout Compris" : les charges (électricité, gaz, chauffage) sont comprises dans les prix de location
- Une réduction de 10% sera accordée pour toute location d'une durée égale ou supérieure à 4 semaines consécutives;
- Un acompte de 25% du prix de location sera demandé à la réservation.

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL Prix par jour	Prix 2017 fixés le 21/10/16
Forfait camping-car et ses occupants	15 €
Campeur	7 €
Animal	2 €
Forfait électricité	3 €
Caution à l'arrivée	20 € / jour x nb de jours prévus

TARIF DE L'HEBERGEMENT A L'ALPIN	Prix 2017 fixés le 21/10/16
Hébergement par personne par nuitée	10 €